

SEMINAIRE SUR LA GESTION DES CRISES ET LA RESOLUTION DE DEFAILLANCE BANCAIRE : UN RESUME DES POINTS ESSENTIELS A DEBATTRE AU COURS DU SEMINAIRE

Le séminaire sur la gestion des crises et la résolution de défaillance bancaire a été conçu pour couvrir deux aspects importants de la gestion des crises et de la résolution adoptée par la banque. Le premier aspect porte sur la prévention éventuelle des crises par le renforcement de la résilience des banques. Les deux premiers jours du séminaire seront consacrés à cet aspect de prévention. Le deuxième aspect du séminaire qui sera consacré à la gestion réelle de la crise et à la résolution de la défaillance bancaire aura lieu le troisième et le quatrième jour.

Le séminaire mettra l'accent sur la diffusion des meilleures normes internationales puis ses mises en œuvre au plan mondial et la manière dont elles peuvent être appliquées au contexte africain mais en tenant aussi compte des meilleures normes de la région qui seront utiles pour les participants des banques centrales et les organismes de surveillance.

Le séminaire comporte deux études de cas. La première étude de cas traitera Bâle III en vue d'illustrer la relation entre les accords de Bâle III, les mesures d'atténuation et le ratio de levier. Cette étude de cas permettrait aux participants d'apprécier les liens entre les capitaux et les volants de sécurité dans le cadre réglementaire du Conseil de Stabilité Financière TLAC (Capacité d'Absorption des Pertes Totales). Le cadre réglementaire du TLAC renforce la capacité d'absorption des pertes au niveau mondial des Banques d'Importance Systémique afin d'assurer plutôt la requalification de dette que de renflouer les banques avec les capitaux publics.

La deuxième étude de cas a trait au contrôle transfrontalier et la résolution de défaillance bancaire.

Les études de cas permettraient aux participants de travailler ensemble en groupe afin d'appliquer concrètement les concepts abordés dans le séminaire.

LA GESTION DES CRISES ET LA RESOLUTION DE DEFAILLANCE BANCAIRE : PREVENTION PAR LE DEVELOPPEMENT DE LA RESILIENCE

La récente Crise Financière Mondiale a fourni aux responsables un certain nombre d'enseignements. Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire a entrepris des réformes réglementaires pour rendre les banques plus résistantes. En vertu de la Convention de Bâle, le niveau et la qualité du capital et de la liquidité, ont été rehaussés. Le renflouement du capital et de la liquidité participeront à la résilience des banques qui par conséquent seront mieux préparées à faire face à d'éventuels tensions financières. Le ratio de levier est conçu comme un filet de sécurité pour prévenir l'endettement excessif des banques. Une telle situation peut être procyclique et nuisible à l'économie réelle quand le désendettement a lieu en période de récession. Les réserves de fonds propres contracycliques sont mises en place pour remédier à la dimension temps du risque systémique dans le cadre national et international des banques systématiquement importantes (D-SIBs et G-SIBs) qui aborde la transversalité du risque systémique. Ainsi, le cadre du Bâle III consolide les cadres microprudentiel et macroprudentiel

qui favorisent énormément la mise en place des banques résilientes et la promotion de la stabilité financière.

Les recommandations du Comité de Bâle concernant l'identification et les mécanismes de traitement de la faiblesse des banques portent sur l'importance de l'identification en temps opportun et l'adoption prompte des mesures correctives dans l'optique d'examiner les causes profondes des problèmes auxquels sont confrontées les banques. Les banques faibles devraient être traitées de façon qu'il n'y ait pas de tolérance réglementaire.

Les deux premiers jours du séminaire seraient axés sur les détails dans les domaines susmentionnés.

GESTION DES CRISES ET RESOLUTION DE DEFAILLANCE BANCAIRE

Le deuxième volet de ce séminaire s'intéresse davantage aux mesures prises par les banques et les autorités dans les contextes de tensions financières.

La récente Crise Financière Mondiale montre que la faillite non contrôlée des banques, en particulier, les grands groupes transfrontaliers à structures complexes s'avèrent coûteux, en raison de leur impact dans le secteur financier et le secteur réel. Conséquemment, il est essentiel que les autorités compétentes élaborent un cadre efficace pour le Recouvrement et la Résolution. Lorsque les plans de Recouvrement sont établis par les banques, elles sont mieux préparées à résister en cas d'émergence des contextes de tensions idiosyncratique ou systémique. Les plans de relance sont évalués par les autorités de contrôle afin d'identifier des faiblesses ou de suggérer des mesures correctives aux banques.

Les autorités en charge de la résolution de défaillance bancaire préparent des plans de résolution pour mettre en œuvre leur résolution ordonnée et transparente. L'objectif est de protéger les déposants et d'assurer la continuité des services financiers systémiques importants de sorte que l'on ne s'attend pas à un quelconque plan de sauvetage des banques. Les régimes de résolution se basent sur les actions de certains types particuliers de créanciers (tel que les contingents convertibles ou les instruments d'actions contractuelles). Tel que déjà mentionné, le cadre TLAC (Capacité d'Absorption des Pertes totales) favorise la capacité d'absorption des pertes des G-SIBs (des banques internationales d'importance systémique) garantissant ainsi la requalification de dette. L'Union Européenne a mis en œuvre le Conseil de Stabilité Financière (FSB) dans le cadre de TLAC par le biais de l'Exigence Minimale de Fonds propres et Passifs Exigibles (MREL).

Le séminaire sera animé par des conférenciers professionnels qui ont à leur actif plusieurs décennies d'expérience pratique en matière de la réglementation et de la surveillance des banques.